Formation médicale continue. Quelques précisions

Vous êtes nombreux à nous interroger sur les possibilités d'indemnisation ou de financement pour les journées de FMC.

Il s'agit en fait de deux organisations séparées :

1°/ Si la FMC rentre dans le cadre de la Formation Professionnelle Conventionnelle (FPC) régie par l'Organisme Gestionnaire Conventionnel (OGC : www2.ogc.fr) financé par l'Assurance Maladie, l'indemnisation* est possible. Les thèmes imposés doivent alors être en rapport avec la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. La formation est gratuite, les conditions sont très strictes.

2°/ Dans le cadre du Fond d'Action de Formation des professions médicales (FAF-PM : www.faf-pm.org) alimenté par vos cotisations obligatoires que vous versez à l'URSSAF au titre de la formation, le financement (coût de l'inscription) peut être pris en charge.

Individuellement, chacun peut demander a posteriori le financement de sa formation dans les trente jours qui la suivent.

Collectivement, une association comme la nôtre peut demander le financement d'une action de formation par le FAF-PM. Dans les deux cas, les thèmes acceptés doivent le plus souvent correspondre aux directives du CNFMC.

L'AFPEP aura certainement l'occasion de proposer des séminaires dans ce cadre-là pour répondre à vos attentes, mais elle ne peut pas se limiter à des sujets aussi réducteurs. D'autres organismes de formation s'engouffrent, bien évidemment, dans ces créneaux et vous ont peut-être déjà sollicité. Mais sur ce terrain-là, il nous importe de faire entendre un autre discours. Nous voyons une fois de plus que, si la liberté n'a pas de prix, comme la santé, elle a un coût.

* Le montant de l'indemnité quotidienne F.P.C. pour perte de ressources est, pour les médecins spécialistes, de 343 euros par jour de formation.